

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

GARANTIR L'INTERDICTION DE LA VAISSELLE EN PLASTIQUE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE ACCUEILLANT DU JEUNE PUBLIC ET LIÉE À LA PETITE ENFANCE - (N° 1169)

N° CD18

AMENDEMENT

présenté par

M. Thierry, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1A° À la première phrase du sixième alinéa, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2027 » ; ».

II. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis À la première phrase du vingtième alinéa, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2027 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre à jour l'échéance au 1^{er} janvier 2027